

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-1

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : choix du prestataire cantine à compter du 01-09-2025 pour le portage des repas en liaison froide

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-1 : marché public

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de la société « restoria » arrive à son terme à l'issue de 4 années de prestations au 29-06-2025. Une consultation a été menée du 06-03-2025 au 18-04-2025 pour renouveler la prestation « portage de repas en liaison froide ». A l'issue de cette consultation, la société « restoria » est proposée par la commission des affaires scolaires qui a eu lieu le 27-05-2025.

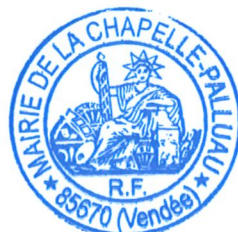
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer l'acte d'engagement avec la société « restoria » ainsi qu'un avenant sur la révision des prix pour une durée de 3 ans soit de juin 2025 à juin 2028 reconductible 1 an soit jusqu'en 06-2029 pour un coût du repas avec 6 éléments avec le pain :

- 4.019 € TTC pour 1 enfant
- 4.59 € TTC pour 1 adulte

La révision des prix sera semestrielle au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre de chaque année.

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,
Le 04-06-2025
Affiché le 05-06-2025
Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-2

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : tarifs cantine au 01-09-2025

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thème /8-1 : enseignement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 27-05-2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ Approuve le règlement intérieur de la cantine annexé à la présente délibération
- ✓ Fixe les tarifs suivants :

- repas régulier 5 €

- repas occasionnel : 5.20 €

- repas adulte : 9.10 €

- forfait absence journalier ou maladie : 4.40 €

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-3

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : tarifs garderie au 01-09-2025

Classement nomenclature ACTES /8 : domaines de compétences par thème /8-1 : enseignement

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10-01-2017,

Sur proposition de la commission chargée des affaires scolaires qui s'est réunit le 27-05-2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- ✓ approuve le règlement intérieur de la garderie scolaire applicable aux usagers de l'école maternelle et primaire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ Fixe les tarifs suivants :

- le ¼ d'heure 0.90 €

- goûter : 0.80 €

- un forfait minimum de facturation de 5€ par mois

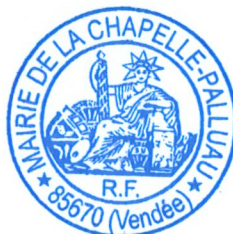
- un coût supplémentaire de 10 € par famille pour dépassement de l'horaire prévu de fermeture soit au-delà de 19h. Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-4

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : accord local pour fixer le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Classement nomenclature ACTES /5 : institutions et vie politique /5-7 : intercommunalité

Une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit avoir lieu l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en mars 2026.

Les communes disposent d'un délai allant jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT,
- ou par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

1) La répartition « de droit commun » en l'absence d'accord

Le nombre de sièges est déterminé selon la strate de la population municipale de l'EPCI du dernier recensement (1^{er} janvier 2022). Pour Vie et Boulogne, la population municipale de référence est fixée à 46 344 habitants, qui ouvre droit à 38 sièges.

L'attribution de ces 38 sièges s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Pour garantir la représentation de l'ensemble des communes, les communes qui n'obtiennent aucun siège après cette répartition bénéficient d'un siège de droit qui s'ajoute aux 38 sièges.

C'est le cas pour les communes de Grand'Landes et de Saint-Paul-Mont-Pénit qui bénéficient d'un siège de droit.

Au total, le nombre de sièges de droit commun est égal à 38 + 2, soit 40 sièges.

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-4

2) La répartition avec un accord jusqu'à 25% de sièges supplémentaires

Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser 25% du nombre de sièges attribués hors accord local (arrondi à l'entier inférieur).

Soit $40 + 25\% = 50$ sièges

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

La répartition des 25% de sièges supplémentaires doit respecter plusieurs règles cumulatives :

- Chaque commune doit disposer au moins d'un siège
- Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le ratio doit donc être compris entre 80 % et 120 %. Il peut être dérogé au ratio lorsque le ratio obtenu dans le cadre de la répartition hors accord est inférieur à 80 % ou supérieur à 120 %, et dans la limite du respect du même écart ou lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège (hors siège attribué de droit).

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition droit commun	Accord local
Aizenay	10 218	10	10
Le Poiré-sur-Vie	8 637	8	9
Bellevigny	6 239	6	6
Les Lucs-sur-Boulogne	3 671	3	4
Saint-Denis-la-Chevasse	2 425	2	3

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-4

Saint-Étienne-du-Bois	2 251	2	2
Apremont	2 028	1	2
La Genétouze	1 963	1	2
Maché	1 754	1	2
Falleron	1 704	1	2
Beaufou	1 654	1	2
Palluau	1 110	1	2
La Chapelle-Palluau	1 108	1	2
Saint-Paul-Mont-Penit	857	1	1
Grand'Landes	725	1	1
	46 344	40	50

Par adoption des motifs exposés par monsieur le maire,

Le Conseil décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Accord local
Aizenay	10
Le Poiré-sur-Vie	9
Bellevigny	6
Les Lucs-sur-Boulogne	4
Saint-Denis-la-Chevasse	3
Saint-Étienne-du-Bois	2
Apremont	2
La Genétouze	2
Maché	2

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Envoyé en préfecture le 07/06/2025

Reçu en préfecture le 07/06/2025

Publié le

ID : 085-218500551-20250604-04_06_2025_4-DE



Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-4

Falleron	2
Beaufou	2
Palluau	2
La Chapelle-Palluau	2
Saint-Paul-Mont-Penit	1
Grand'Landes	1

50

- D'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

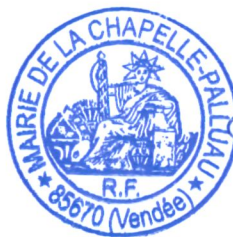
Fait et délibéré à La Chapelle-Palluau,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-5

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Pallau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : convention d'implantation sur le domaine public d'un panneau totem « point de départ de randonnée » à l'ancienne salle polyvalente avec la C.C.V.B.

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention pour l'implantation sur le domaine public d'un panneau totem « point de départ de randonnée » à l'ancienne salle polyvalente 2, rue de Douin. La durée est de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la dite convention avec la Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Fait et délibéré à La Chapelle-Pallau,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-6

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Était absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : convention pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LORA

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /3-5 : autres actes de gestion du domaine public

Monsieur le maire donne lecture d'un projet de convention afin de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles la collectivité autorise Vendée Numérique à utiliser ses installations pour implanter une passerelle LORA sur l'église. Ceci se fait dans le cadre du déploiement d'un réseau LORA (conception, réalisation, exploitation technique, commerciale et du système d'information, maintenance d'un réseau très bas débit pour objets connectés). L'entreprise mandatée par vendée numérique est la SOGETREL.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement une ou plusieurs fois, pour la même durée.

Vendée numérique assure la maintenance des passerelles : l'hébergement des passerelles est gratuite par les communes (les dépenses d'énergie sont estimées à 30 € par an et sont supportées par la commune).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer ladite convention avec Vendée numérique.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-7

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : choix des entreprises pour l'aménagement de l'intersection de la rue de l'école avec la rue de Douin et la route de la Brunière (V.C. 6)

Classement nomenclature ACTES /1 : commande publique /1-1 : marchés publics

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'après consultation de 3 entreprises pour l'aménagement de l'intersection de la rue de Douin, de la Brunière et de l'école et l'achat de panneaux (voir tableau ci-dessous), les entreprises SEDEP et Signaux Girod sont les moins-disantes pour les mêmes prestations.

Entreprises consultées	Tarifs HT	Tarifs TTC	Prévu au budget
SEDEP d'Aizenay	53 857.00€	64 628.40€	66 368 € TTC
LVI de Montaigu	62 100.50€	74 520.60€	
SOFULTRAP de Saint Fulgent	59 838.25 €	71 805.90 €	
PANNEAUX			
Signaux Girod	376.22 €	451.46 €	Pas de prévision au budget
Self signal	401.84 €	500.21 €	
Lacroix	Pas de réponse		

COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-7

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à signer les devis en « bon pour accord » des entreprises :

- Sedep pour 64 628.40 € TTC
- les « Signaux Girod » pour 451.46 € TTC.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR



Extrait du registre des délibérations

N° 4-06-2025-8

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluaudûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1, rue de l'Ecole, sous la présidence de monsieur Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30-05-2025.

Etaient présents : Mes et Mrs Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, André BEAUGENDRE, Laurent PREAULT, Laetitia PIPAR, Frédéric GUILLON, Bruno GUILLET, Frédérique TEXIER, Annabelle PICARD et Sylvain GAUTIER.

Étaient absents et excusés mesdames et messieurs Laëtitia CHATRY, Emmanuel VALOT, Dominique LEFRANC-DESMONS qui a donné pouvoir à Valérie JOLLY
Chrystelle PREAULT qui a donné pouvoir à Laurent PREAULT
Madame Laetitia PIPAR a été élue secrétaire de séance.

Objet : demande par une association extérieure à la commune pour louer l'espace A'Capella 3 jours en semaine

Classement nomenclature ACTES /3 : domaine et patrimoine /1-1 : marchés publics

Madame Valérie JOLLY, présidente de la Commission Communication Culture Animations Patrimoine et Association informe le conseil municipal de la demande de location de l'espace A'Capella par une association humanitaire (extérieure de la commune) de camping-caristes pour 3 jours en semaine en 2026. Elle précise qu'aucun tarif n'a déjà été délibéré pour une telle demande en semaine sauf pour « entreprise ou organisme ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal souhaite ne pas donner suite à cette demande.

Fait et délibéré à La Chapelle-Palluaud,

Le 04-06-2025

Affiché le 05-06-2025

Le Maire : Xavier PROUTEAU

La secrétaire : Laetitia PIPAR

